

## SYNDICAT INTERCOMMUNAL DE LOMAGNE

### PROCES VERBAL DU COMITE SYNDICAL SÉANCE DU 30 OCTOBRE 2025

L'an 2025, le 30 octobre à 18H00, les membres du Comité Syndical dûment convoqués par le Président le 23 octobre 2025, se sont réunis au nombre prescrit par la Loi dans le lieu habituel des séances, sous la présidence de Patrice SUAREZ, Président du Syndicat.

Nombre de membres du Comité Syndical en exercice : **59**      Présents : **34**      Votants : **27**

#### Etaient présents :

Patrice SUAREZ, Joël DURREY, Nadine LABORIE, Sébastien LANNES, Guillaume POLO, Alain FREZOULS, Robert LAFFOURCADE, Philippe STARCK, Maryline FOURY, Sabah MERZAK, Benjamin VERGNES, Sandrine CORAS, Karine MANEN, Christian MANABERA, Pierre SCUDELLARO, Jean-Yves DELACOSTE, Corinne QUEVILLY, Agnès CARRILLO, Jean-Pierre LABADIE, Max ROUMAT, Christophe TERNIER, Christian MAUROY, Pierre PELLEFIGUE, Danièle GUILBERT, Ghislaine COUDERC, Christian CABALLE, Lionel POUTEAU, Murielle FAURE, Benoit DUGOUJON, Jean-Luc CICERI, Vincent ZAMBONINI, Yannick DELEMASURE, Michel L'HER, Martine MAIRAL

#### Etaient absents ou excusés :

Sébastien BIASOLO, Jean-Jacques SANGALLI, Odile BORDES, Geneviève ROYER, Brigitte LAURENTIE-ROUX, Éric LABORDE, Jean-Charles GUIRAUT, Cornelis MIJNSBERGEN, René CARPENTIER, Alain VIDAL-GUILLAMOT, François-Xavier ROUX, Jérémy LAGARDE, Sandra DEZZI, Jean-Claude MARTINELLI, Carole BELLIER, Romuald PORCHERON, Pétra FORZY, Dominique DELBARRE, Marie-Laure PEYRABELLE, Alexandre RINSANT, Philippe BLANCQUART, Roland MARAGNON.

#### A donné procuration :

Alain MAGNAUT, à Patrice SUAREZ  
Karine MONGE à Murielle FAURE  
Jessica DARROUX à Sandrine CORAS

**Secrétaire de Séance :** Joël DURREY

Patrice SUAREZ, Président, remercie les délégués pour leur présence.

Le quorum étant atteint, le Président ouvre la séance et rappelle l'ordre du jour :

- 1. Approbation du Procès-Verbal de séance du 2 juillet 2025**
- 2. Compte-rendu des décisions prises par le Président dans le cadre des délégations du Comité Syndical depuis la séance du 2 juillet 2025 :**
  - Remise pénalités Manjot Environnement dans le cadre du marché de fourniture de deux véhicules poids lourds type bennes à ordures ménagères équipées d'une grue à chargement vertical - LOT 2 : Fourniture de deux bennes à ordures ménagères avec grue à chargement vertical montée dos cabine » (marché n°2022-003)
  - Signature de l'avenant n°2 au marché n°2022-002 de maîtrise d'œuvre pour la programmation et le suivi des travaux d'implantation des points d'apport volontaire avec XMGE
- 3. Election au poste de second vice-Président**
- 4. Autorisation de signature de l'avenant n°2 au marché n° 2023-001 de fourniture, maintenance et installation de colonnes d'apport volontaire pour la collecte des déchets ménagers et prestations associées au SIDEL (LOT N° 1 - Fourniture et installation de colonnes d'apport volontaire semi-enterrées et enterrées) avec ASTECH**

5. Autorisation de signature de l'avenant n°2 au marché n° 2023-002 de fourniture, maintenance et installation de colonnes d'apport volontaire pour la collecte des déchets ménagers et prestations associées au SIDEL (LOT N° 2-Fourniture et installation de colonnes d'apport volontaire aériennes) avec ASTECH
6. Délibération autorisant le Président à recruter des emplois aidés de droit privé (type Contrat d'Accompagnement à l'Emploi, emploi d'avenir, Parcours Emploi Compétences, contrat d'apprentissage...)
7. Questions diverses

## 1. APPROBATION DU PROCES VERBAL DE SEANCE DU 2 JUILLET 2025

### DELIBERATION N° 25\_10\_30\_01

Le Président soumet au vote le Procès-Verbal de séance du 2 juillet 2025 qui a été transmis aux élus.

Après en avoir délibéré, le Comité Syndical, à l'unanimité :

- **APPROUVE** le Procès-Verbal de la séance du 2 juillet 2025.

## 2. COMpte-RENDU DES DECISIONS PRISES PAR LE PRESIDENT DANS LE CADRE DES DELEGATIONS DU COMITE SYNDICAL DEPUIS LA SEANCE DU 2 JUILLET 2025

### DELIBERATION N° 25\_10\_30\_02

Par délibération n°20-08-05 en date du 25 août 2020, le conseil municipal a délégué ses attributions au Président dans les domaines prévus par l'article L2122-22 du code général des collectivités territoriales.

Aux termes de l'article L 2122-23 du code général des collectivités territoriales, les décisions prises par le Président en vertu de l'article L2122-22 du code général des collectivités territoriales sont soumises aux mêmes règles que celles qui sont applicables aux délibérations du conseil municipal portant sur les mêmes objets.

En outre le Président doit en rendre compte à chacune des réunions obligatoires du comité syndical. C'est dans ces conditions qu'il vous est rendu compte ci-après des décisions intervenues depuis le dernier comité et notamment des marchés passés et de leurs avenants.

Après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Président et de Monsieur le Directeur sur plusieurs décisions :

- la remise des pénalités Manjot Environnement dans le cadre du marché de fourniture de deux véhicules poids lourds type bennes à ordures ménagères équipées d'une grue à chargement vertical - LOT 2 : Fourniture de deux châssis de 26 tonnes équipés » (marché n°2022-003) ;
- la signature de l'avenant n°2 au marché N°2022-002 de maîtrise d'œuvre pour la programmation et le suivi des travaux d'implantation des points d'apport volontaire avec XMGE.

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L.2122-22, et L.2122-23,

VU la délibération n° n°20-08-05 en date du 25 août 2020,

Après en avoir débattu, le Comité syndical,

- **PREND ACTE** de la décision prise par le Président en application de l'article L2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales, soit la remise des pénalités Manjot et la signature de l'avenant n°2 au marché n°2022-002.

### **3. ELECTION AU POSTE DE SECOND VICE-PRESIDENT**

#### **DELIBERATION N° 25\_10\_30\_03**

Monsieur le Président rappelle que l'élection des Vice-présidents et des membres du bureau intervient par scrutins successifs, individuels et secrets dans les mêmes conditions que pour celle du Président.

Mme De STEFANI Véronique a été élue 2ème vice-présidente par délibération en date du 25/08/2020. Par courrier en date du 25 septembre 2025, la préfecture a acté la démission de celle-ci au poste de conseillère municipale de Fleurance à la date du 22 septembre 2025. Elle devient par conséquent démissionnaire de fait de son poste de vice-Présidente au SIDEL.

Dans l'hypothèse du remplacement d'un vice-président en cours de mandat, une nouvelle élection doit avoir lieu.

Le remplaçant est élu au scrutin secret à la majorité absolue.

L'organe délibérant peut décider que le nouveau vice-président occupera le même rang que l'élu qui occupait précédemment le poste devenu vacant : cela doit être impérativement mentionné et voté dans la délibération. Les délégations de fonction précédemment consenties ne sont pas transférées au remplaçant.

A défaut, le nouveau vice-président prendra automatiquement place à la suite des vice-présidents déjà élus et en poste : les vice-présidents en poste remontent automatiquement d'un rang (art. L 2122-10 – code général des collectivités territoriales).

Les délégations de fonction précédemment consenties n'étant pas transférées aux remplaçants, le président doit faire de nouvelles délégations.

Les modalités de ces élections sont identiques à celles de l'élection du Président, L'élection du président, des vice-présidents et membres du bureau doit effectivement avoir lieu au scrutin uninominal secret (article L.2121-21 du CGCT).

Le président est élu à la majorité absolue des suffrages exprimés au 1er et 2ème tour et à la majorité relative si un 3ème tour est nécessaire. En cas d'égalité de suffrages, le plus âgé est déclaré élu (article L.2122-7 du CGCT).

Aussi, le poste de second vice-Président étant vacant, il est souhaité d'en renommer un remplaçant. Monsieur le Président fera un appel à candidature parmi les membres de l'assemblée.

Après appel à candidature, seule Madame Sabah MERZAK est candidate à la 2ème Vice-présidence. Il est procédé au déroulement du vote :

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L 52.11.10,

VU la délibération du Comité Syndical en date du 29 mai 2018 fixant le nombre de membres du bureau à 18 (un Président, 5 Vice-présidents et 12 membres)

#### **Election du deuxième Vice-président :**

Premier tour de scrutin

Les résultats sont les suivants :

- Nombre de bulletins : 37
- Bulletins blancs ou nuls : 8
- Suffrages exprimés : 29
- Majorité absolue : 15

Madame Sabah MERZAK a obtenu 29 voix.

Madame Sabah MERZAK ayant obtenu la majorité absolue, a été proclamée Deuxième Vice-présidente.

**4. AUTORISATION DE SIGNATURE DE L'AVENANT N°2 AU MARCHÉ N°2023-001 DE FOURNITURE, MAINTENANCE ET INSTALLATION DE COLONNES D'APPORT VOLONTAIRE POUR LA COLLECTE DES DÉCHETS MÉNAGERS ET PRESTATIONS ASSOCIÉS AU SIDEL (LOT N°1 – FOURNITURE ET INSTALLATION DE COLONNES D'APPORT VOLONTAIRE SEMI-ENTERRÉES ET ENTERRÉES) AVEC ASTECH**

**DELIBERATION N° 25\_10\_30\_04**

Patrice SUAREZ rappelle que par délibération en date du 21 mars 2023, le Comité Syndical l'a autorisé à signer le marché à bons de commande n° 2023-001 suivant : LOT 1 : Fourniture et installation de colonnes d'apport volontaire semi-enterrées et enterrées, attribué à ASTECH, ZA Plaine d'Alsace, 7 Avenue de l'Europe, 68190 ENSISHEIM pour un montant prévisionnel, basé sur le DQE estimatif de 2 831 533 € HT soit 3 397 839.60 € TTC.

Ce montant a été réduit par l'avenant n°1 en date du 01/01/2024 portant le marché à 2 794 283 € HT soit 3 353 139.60 € TTC

Il convient aujourd'hui de revoir les montants du marché, compte tenu de la baisse des quantités nécessaires des colonnes enterrées et semi-enterrées (lot n°1) au profit des colonnes aériennes (lot n°2).

Un avenant n°1 a été signé le 4 janvier 2024 baissant de 1.31 % le prix du marché.

Il vous est donc proposé l'avenant n°2 de baisse de montant supplémentaire de -321 820 € HT, soit 386 184 € TTC, ce qui porte le montant du marché à 2 472 463 € HT, soit 2 966 956 € TTC, soit une baisse de - 11,52 %.

La Commission d'Appel d'Offres a rendu un avis favorable sur ce projet d'avenant.

Il est proposé aux membres du Comité Syndical d'autoriser le Président à :

- **VALIDER** l'avenant n°2 au marché (lot n°1) ainsi que le nouveau Devis Quantitatif Estimatif valant bordereau des prix unitaire ;
- **AUTORISER** à le signer ainsi que tous les documents nécessaires à la mise en œuvre de ces décisions.

**VU** le Code Général des Collectivités Territoriales,

**VU** le Code de la Commande Publique (CCP),

**VU** l'avis favorable de la Commission d'Appel d'Offres,

**VU** le rapport présenté en séance par le Président,

Après en avoir délibéré, le Comité syndical décide, à l'unanimité, de :

- **VALIDER** l'avenant n°2 au marché (lot n°1) ainsi que le nouveau Devis Quantitatif Estimatif valant bordereau des prix unitaire,
- **AUTORISER** le Président ou son représentant à signer tous les documents nécessaires pour la mise en œuvre de cette décision.

**5. AUTORISATION DE SIGNATURE DE L'AVENANT N°2 AU MARCHÉ N°2023-001 DE FOURNITURE, MAINTENANCE ET INSTALLATION DE COLONNES D'APPORT VOLONTAIRE POUR LA COLLECTE DES DÉCHETS MÉNAGERS ET PRESTATIONS ASSOCIÉS AU SIDEL (LOT N°2 – FOURNITURE ET INSTALLATION DE COLONNES D'APPORT AÉRIENNES) AVEC ASTECH**

**DELIBERATION N° 25\_10\_30\_05**

Monsieur le Président rappelle que par délibération en date du 21 mars 2023, le Comité Syndical a autorisé le Président à signer le marché à bons de commande n°2023-001 suivant : LOT 2 : Fourniture et

installation de colonnes d'apport volontaire aériennes, attribué à ASTECH, ZA Plaine d'Alsace, 7 Avenue de l'Europe, 68190 ENSISHEIM pour un montant prévisionnel, basé sur le DQE estimatif de 96 880 € HT soit 116 256 € TTC. Ce montant a été rallongé par l'avenant n°1 en date du 10/06/2025 de 150 149 € HT, soit 180 178.80 € TTC.

Il convient aujourd'hui de revoir les montants du marché, compte tenu de la baisse des quantités nécessaires des colonnes enterrées et semi-enterrées (lot n°1) au profit des colonnes aériennes (lot n°2).

Un avenant n°1 a été signé le 10 juin 2025 de rallonge de montant supplémentaire de 53 269 € HT, soit 63 922.80 € TTC, ayant porté le montant du marché à 150 149 € HT, soit 180 178.80 € TTC, augmentant de 54 % le prix du marché

Il vous est donc proposé l'avenant n°2 de rallonge de montant supplémentaire de 129 189 € HT, soit 155 026.80 € TTC, ce qui porte le montant du marché à 279 338 € HT, soit 335 206.80 € TTC, soit une hausse de 86 %.

La Commission d'Appel d'Offres a rendu un avis favorable sur ce projet d'avenant.

Il est proposé aux membres du Comité Syndical d'autoriser le Président à :

- VALIDER l'avenant n°2 au marché (lot n°2) ainsi que le nouveau Devis Quantitatif Estimatif valant bordereau des prix unitaire ;
- AUTORISER à le signer ainsi que tous les documents nécessaires à la mise en œuvre de ces décisions.

*Mme Daniele GUILBERT (PUYSEGUR) demande si les points de tri sont accessibles aux personnes en fauteuil.*

*M. Patrice SUAREZ répond que les colonnes semi-enterrées sont accessibles PMR.*

**VU** le Code Général des Collectivités Territoriales,

**VU** le Code de la Commande Publique (CCP),

**VU** l'avis favorable de la Commission d'Appel d'Offres,

**VU** le rapport présenté en séance par le Président,

Après en avoir délibéré, le Comité syndical décide, à l'unanimité, de :

- **VALIDER** l'avenant n°2 au marché (lot n°2) ainsi que le nouveau Devis Quantitatif Estimatif valant bordereau des prix unitaire,
- **AUTORISER** le Président ou son représentant à signer tous les documents nécessaires pour la mise en œuvre de cette décision.

## **6. DELIBÉRATION AUTORISANT LE PRÉSIDENT À RECRUTER DES EMPLOIS AIDÉS DE DROIT PRIVÉ (TYPE CONTRAT D'ACCOMPAGNEMENT À L'EMPLOI, EMPLOI D'AVENIR, PARCOURS EMPLOI COMPÉTENCES, CONTRAT D'APPRENTISSAGE...)**

### **DELIBERATION N° 25\_10\_30\_06**

Monsieur le Président présente les différents contrats de droit privé qui présentent un intérêt en termes de ressources humaines et au cas d'une éventuelle nécessité de recrutement notamment le service civique qui s'adresse aux jeunes de 16 à 25 ans (élargi à 30 ans aux jeunes en situation de handicap) sans condition de diplôme (il correspond à un engagement volontaire au service de l'intérêt général et est indemnisé), l'emploi d'avenir, le contrat d'apprentissage, le Parcours Emploi Compétence, le Contrat d'Accompagnement à l'Emploi, le Contrat Unique d'Insertion etc...

**VU** le Code Général des Collectivités Territoriales,

**VU** le rapport présenté par le Président,

VU la Loi n°92-675 du 17 juillet 1992 portant diverses dispositions relatives à l'apprentissage, à la formation professionnelle et modifiant le code du travail,

VU le Décret n°92-1258 du 30 novembre 1992 portant diverses dispositions relatives à l'apprentissage et son expérimentation dans le secteur public,

VU le Décret n°93-162 du 2 février 1993, relatif à la rémunération des apprentis dans le secteur public non industriel et commercial,

CONSIDÉRANT que **l'apprentissage** permet à des personnes âgées de 16 à 25 ans (sans limite d'âge supérieure d'entrée en formation concernant les travailleurs handicapés) d'acquérir des connaissances théoriques dans une spécialité et de les mettre en application dans une entreprise ou une administration ; que cette formation en alternance est sanctionnée par la délivrance d'un diplôme ou d'un titre ;

CONSIDÉRANT que ce dispositif présente un intérêt tant pour les jeunes accueillis que pour les services accueillants, compte tenu des diplômes préparés par les postulants et des qualifications requises par lui ; CONSIDÉRANT qu'à l'appui de l'avis favorable du Comité technique paritaire, il revient au Conseil municipal de délibérer sur la possibilité de recourir au contrat d'apprentissage ;

Vu le Code du travail, notamment les articles L.1111-3, L.5134-19-1 à L5134-34 L. 5135-1 à L. 5135-8, et R.5134-14 à D.5134-50-3,

Vu la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions, notamment son article 1,

Vu la loi n° 2008-1249 du 1<sup>er</sup> décembre 2008 généralisant le revenu de solidarité active et réformant les politiques d'insertion,

Vu la circulaire n° DGEFP/SDPAE/MIP/MPP/2018/11 du 11 janvier 2018 relative aux parcours emploi compétences et au Fonds d'inclusion dans l'emploi en faveur des personnes les plus éloignées de l'emploi,

CONSIDÉRANT que le dispositif du **Parcours Emploi Compétences (PEC)** a pour objet l'insertion professionnelle des personnes sans emploi rencontrant des difficultés particulières d'accès à l'emploi. La mise en œuvre du parcours emploi compétences repose sur le triptyque emploi-formation-accompagnement : un emploi permettant de développer des compétences transférables, un accès facilité à la formation et un accompagnement tout au long du parcours tant par l'employeur que par le service public de l'emploi, avec pour objectif l'inclusion durable dans l'emploi des personnes les plus éloignées du marché du travail.

Ce dispositif, qui concerne, notamment, les collectivités territoriales et leurs établissements, prévoit l'attribution d'une aide de l'Etat.

Les personnes sont recrutées dans le cadre d'un contrat de travail de droit privé. Ce contrat bénéficie des exonérations de charges appliquées aux contrats d'accompagnement dans l'emploi dans la limite de la valeur du SMIC.

Vu la loi n°2008-1249 du 01/12/2008 généralisant le revenu de solidarité active et renforçant les politiques d'insertion,

Vu le décret n°2009-1442 du 25/11/2009 relatif au **contrat unique d'insertion**,

CONSIDÉRANT que depuis le 1er janvier 2010, le dispositif « **contrat unique d'insertion** » (**C.U.I.**), modifiant le fonctionnement des contrats aidés, est entré en vigueur. Institué par la loi du 1er décembre 2008 généralisant le revenu de solidarité active et réformant les politiques d'insertion, ce nouveau dispositif a pour objet de faciliter l'insertion professionnelle des personnes sans emploi rencontrant des difficultés sociales et professionnelles d'accès à l'emploi, en simplifiant l'architecture des contrats aidés.

Les C.A.E. sont proposés prioritairement aux collectivités territoriales afin de favoriser l'insertion sociale et professionnelle des personnes à la recherche d'un emploi dans des métiers offrant des débouchés dans le secteur marchand.

Notre collectivité pourrait donc décider d'y recourir en conciliant ses besoins avec la perspective d'aider un demandeur d'emploi à s'insérer dans le monde du travail.

Un C.A.E. pourrait être recruté au sein de la structure à raison de 20h heures minimum, ou 17h30 minimum pour un emploi d'avenir. Ce contrat à durée déterminée serait conclu pour une période de 6 mois minimum, 24 mois maximum renouvellements inclus.

L'Etat prendra en charge un pourcentage de la rémunération correspondant au S.M.I.C. et exonérera les charges patronales de sécurité sociale. La somme restant à la charge de la collectivité sera donc minime.

Il est demandé d'autoriser le Président à recruter des contrats de droit privé, de signer éventuellement la convention avec les différents partenaires possibles et le ou les contrat(s) de travail à durée déterminée avec la/les personne(s) qui pourraut/pourront être recrutée(s).

*Monsieur Christophe TERNIER (MAUROUX) explique qu'il utilise également ce type de contrat (PEC).*

*Monsieur le Directeur rappelle que pour ce type de contrat, on peut avoir une exonération des charges sociales de 30%.*

*Monsieur TERNIER dit que l'exonération pouvait aller jusqu'à 50% dans le passé.*

*Monsieur Yannick DELEMASURE (TAYBOSC) demande s'il y a un besoin de recrutement sur ce type de contrat.*

*Monsieur le Président répond qu'il n'y a pas de besoin spécifique aujourd'hui, que même au cas de besoin supplémentaire de conducteurs, ce ne serait pas dans le cadre d'un contrat de droit privé.*

*Monsieur Joël DURREY (AVEZAN) ne comprend pas bien pourquoi il y aurait besoin de recruter des chauffeurs de camion alors qu'on a que 3 camions pour la nouvelle collecte, et qu'il y a des agents de collecte.*

*Monsieur le Directeur précise qu'il s'agit ici de fixer le cadre, car il se peut qu'on ait des besoins supplémentaires d'agents de bureau.*

*Concernant les agents de collecte, il y aura moins de ripeurs avec la nouvelle collecte puisque deux agents partent à la retraite, et une discussion est en cours avec Trigone pour les agents restant pour un potentiel basculement en déchetterie. Le tableau des emplois est donc à repenser complètement.*

*Madame Martine MAIRAL (TOURNECOUPE) précise qu'avec le futur changement de statut du SIDEL en SPIC, les nouvelles embauches seront toutes des contrats de droit privé.*

*Monsieur Yannick DELEMASURE (TAYBOSC) se demande pourquoi le recrutement de chaque agent n'est pas soumis au vote du Comité Syndical.*

*Monsieur le Président répond que lorsqu'il y a création d'un emploi permanent supplémentaire, il y a délibération du tableau des emplois.*

*Monsieur le Directeur précise que lorsqu'il s'agit du recrutement d'agents contractuels temporaires ou de remplacement, ce qui demande d'être réactif. De tels recrutements ne se font que dans la limite des crédits budgétaires soumis au vote du Comité Syndical.*

Après en avoir délibéré, le Comité syndical, à 36 voix pour et à 1 abstention :

- **DÉCIDE** le recours à tout type de **contrat aidé de droit privé** notamment le service civique, l'emploi d'avenir, le contrat d'apprentissage, le Parcours Emploi Compétence, le Contrat d'Accompagnement à l'Emploi, le Contrat Unique d'Insertion etc...
- **DIT** que les crédits nécessaires seront inscrits au budget,
- **AUTORISE** Monsieur le Président ou son représentant à mettre en œuvre l'ensemble des démarches nécessaires pour ce type de recrutement, à signer tout document relatif à ces dispositifs aidés et de l'autoriser à intervenir à la signature de la convention avec les partenaires extérieurs (France Travail, Centre de Formations d'Apprentis...) et du/des contrat(s) de travail à durée déterminée avec la/les personne(s) qui sera/seront recrutée(s).

## 7. QUESTIONS DIVERSES

### INFORMATIONS ET DEBAT

#### **Point d'avancement du projet de modernisation du service de collecte et de déploiement de la tarification incitative :**

Monsieur le Président et Monsieur le Directeur font la présentation de l'état d'avancement du projet.

Monsieur Yannick DELEMASURE (TAYBOSC) demande à ce que le diaporama de présentation soit transmis aux membres du comité Syndical.

Monsieur le Directeur annonce le lancement de la nouvelle collecte pour les communes de Saint-Clar et La Romieu le 8 décembre.

Deux nouvelles dates de permanences ont été fixées le 1<sup>er</sup> décembre pour Saint-Clar et le 8 décembre pour La Romieu.

Sandrine CORAS demande l'état des pertes de subventions compte tenu de la fin de chantier prévue pour 2026.

Monsieur le Directeur précise qu'un focus sur les subventions est prévue dans la présentation (diapo n°12 : perte de la subvention CITEO au maximum de 61 000 €)

Madame Ghislaine COUDERC (REJAUMONT) demande compte tenu du prévisionnel des travaux et du retard, quel sera le surcoût des travaux.

Monsieur le Directeur explique que le bilan sera tiré une fois la phase travaux terminée.

Madame Martine MAIRAL (TOURNECOUPE) demande si une communication va avoir lieu sur le bon emploi des points de tri avec un affichage plus détaillé.

Elle rappelle le petit événement cet été pour lequel 3 personnes qui étaient selon elle de bonne foi, ont reçu une plainte du SIDEL.

De son point de vue, les usagers n'ont pas compris que quand les points de tri sont pleins, ils ne peuvent pas déposer au pied des colonnes comme ils le faisaient quand leurs bacs étaient pleins.

Elle se satisfait du fait que Monsieur le Président a accepté de lever sa plainte.

Elle estime que le projet de tarification est incitatif et ne doit pas être coercitif, et qu'il conviendrait plutôt que ce soit la mairie qui intervienne et fasse de la pédagogie avec les habitants.

Monsieur Patrice SUAREZ rappelle, que conformément au règlement de collecte, le dépôt en pied de colonne est une infraction au règlement de collecte et est parfaitement verbalisable, et qu'à ce titre le Président a le pouvoir de déposer une plainte.

Il s'agissait ici de dissuader les usagers de faire des dépôts en pied de colonnes.

Il est rappelé que lorsque les points de tri sont pleins ou non utilisables, il est possible de contacter le SIDEL pour régler le problème de maintenance et de déposer sur un autre point du territoire.

Il rappelle également que lors de l'incident, une demande d'intervention auprès de Monsieur le Maire a été faite, et qu'il nous a été répondu de faire ce qu'il faut faire. C'est ce qu'il a été fait.

Sébastien LANNES rappelle que le dépôt en dehors des colonnes, comme pour les bacs en porte à porte, est interdit. Cela constitue une infraction au règlement de collecte.

Le fait que les agents collectent au pied des colonnes des points de tri ou au pied des anciens bacs (quand la collecte est en porte à porte), relève du règlement de collecte également. Les agents doivent le faire pour des questions de sécurité et salubrité mais pour autant ce n'est pas toléré.

Lionel POUTEAU acquiesce et rappelle qu'il est nécessaire d'être dissuasif, compte tenu des agissements de certains habitants. On ne peut plus tolérer des dépôts de cartons au pied des colonnes comme il était fait pour les bacs à roulettes, et de même à l'intérieur des bacs.

Madame GUILBERT rappelle que beaucoup oublient le chemin de la déchèterie.

Monsieur le Président rappelle que toutes les ordures non ménagères doivent faire l'objet d'un dépôt en déchèterie.

Mme Catherine COURNOT (AVEZAN) précise que quand il y a des dépôts en pied de colonnes non identifiés, la mairie d'AVEZAN utilise ses badges quand il s'agit de déchets ménagers. Les dépôts sauvages sont de la compétence et à la charge de la mairie.

Monsieur Max ROUMAT explique qu'il a chaque semaine des dépôts sauvages de pneus, il demande ce qu'il doit en faire.

Monsieur le Président rappelle qu'il y a 2 ou 6 ans une campagne avait été lancé pour les porter à Covalrec. Si le besoin devient réel, la question de renouveler l'opération pourra être posée.

Mme Maryline FLOURY (ESTRAMIAC) fait part d'une interrogation de particuliers qui demandent si l'estimation de la grille tarifaire se fera bien en 2026 et si le calcul aura bien lieu à la levée.

Monsieur le Directeur rappelle que 2026 sera une année blanche qui permettra la remontée des informations et le changement de comportement avec la facturation à blanc, et que la facturation se fera bien à la levée avec un abonnement de base et un forfait comprenant un nombre d'ouvertures.

Monsieur DURREY demande si l'on a constaté une baisse des ordures ménagères depuis l'installation des colonnes.

Monsieur le Président répond que la baisse des OM est conséquente sur tout le territoire et qu'il y a une meilleure qualité de tri.

Cependant, il est trop tôt pour avoir la remontée des chiffres, il s'agit juste d'une tendance que Trigone a relevé lors du collège déchets de septembre.

Madame FLOURY s'interroge sur le futur financement du service.

Monsieur le Président explique qu'une baisse des coûts de fonctionnement sera notable en termes de frais de fonctionnement (on passera de 6 camions à 3), de frais de personnel, de coût de traitement (du moins on l'espère).

Monsieur TERNIER relève un problème récurrent de message d'erreurs sur les colonnes enterrées d'alerte de colonnes ouvertes.

Monsieur le Directeur explique qu'il s'agit d'un problème spécifique aux colonnes enterrées en ce qui concerne le verrouillage des tambours qui ne se fait pas automatiquement. Ce problème est suivi et on essaye de le solutionner techniquement.

Mme Sandrine CORAS (GAVARRET) précise que le même problème existe sur des colonnes semi-enterrées.

Monsieur Guillaume POLO (CASTERA) souhaite évoquer la problématique du suremballage et la surproduction de nos industriels.

Compte tenu du fait qu'il y a bientôt un congrès des maires il serait souhaitable que la question soit évoquée.

Monsieur le Président répond qu'aujourd'hui la société a changé et que cette problématique de suremballage au niveau industriel ne relève pas de la compétence du SIDEL, mais bien au-delà, au niveau national, voire européen.

Monsieur POLO demande à ce que cette problématique soit retranscrite dans le procès-verbal, car cette question doit pour lui être évoquée au sein de chaque petite collectivité pour quelle soit relevée au plus haut niveau.

Aucune autre question n'étant posée, la séance est levée à 20H30.

**Le Secrétaire de séance**  
**Joël DURREY**

**Le Président du SIDEL,**  
**Patrice SUAREZ**